



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Iraq

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-24185 (F) 070115 090115

1424185

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	5–126	3
A. Exposé de l'État examiné	5–29	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	30–126	7
II. Conclusions et recommandations	127–128	15
Annexe		
Composition of the delegation		31

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa vingtième session du 27 octobre au 7 novembre 2014. L'Examen concernant l'Iraq a eu lieu à la 12^e séance, le 3 novembre 2014. La délégation iraquienne était dirigée par Abdulkareem Abdulah Shallal Al-Janabi, Vice-Ministre des droits de l'homme. À sa dix-septième réunion, le 6 novembre 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Iraq.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'examen concernant l'Iraq, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Burkina Faso, ex-République yougoslave de Macédoine et Émirats arabes unis.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Iraq:

a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/20/IRQ/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/20/IRQ/2);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/20/IRQ/3).

4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovénie, la Suède et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise à l'Iraq par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a déclaré que des élections locales, régionales et nationales strictement surveillées avaient eu lieu en 2013 et en 2014. Leur succès avait été salué internationalement. Grâce à des quotas, les minorités étaient représentées à la Chambre des députés et dans les conseils locaux et des gouvernorats.

6. Un comité gouvernemental présidé par le Ministre des droits de l'homme avait été créé pour établir le rapport au titre de l'EPU. Ce comité était composé de représentants du Secrétariat général du Conseil des ministres, de plusieurs ministres et de représentants de la région du Kurdistan. Plusieurs ateliers et formations avaient été organisés à l'intention des membres du comité et des agents de coordination dans les ministères. Des consultations avaient eu lieu avec la Haute Commission des droits de l'homme de l'Iraq, avec la Commission indépendante des droits de l'homme de la région du Kurdistan et avec des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) de Bagdad et de la région du Kurdistan.

7. Depuis le premier cycle de l'EPU, l'Iraq avait ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention

contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Iraq avait retiré ses réserves à l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Chambre des députés étudiait la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Iraq avait également ratifié d'autres traités internationaux qui étaient notamment axés sur la lutte contre le terrorisme, la prise d'otage, l'enlèvement d'enfants et sur la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu.

8. Concernant l'arriéré des rapports destinés aux organes conventionnels, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avaient examiné les rapports de l'Iraq en 2014 et des comités nationaux avaient été créés pour mettre en œuvre leurs recommandations.

9. L'Iraq et la région du Kurdistan avaient adopté plusieurs lois pour promouvoir et protéger les droits de l'homme depuis le premier cycle de l'EPU, notamment la loi sur les droits des journalistes. De plus, des plans stratégiques avaient été adoptés pour soutenir l'éducation, la santé et l'emploi, et pour lutter contre la pauvreté et la corruption.

10. L'Iraq avait créé la Cour des droits de l'homme, le tribunal pour les publications et les médias ainsi que le tribunal de la famille. Quatre tribunaux s'occupaient des affaires de violence familiale et les plaintes émanant de la Haute Commission des droits de l'homme pouvaient être adressées au Procureur général par l'intermédiaire d'un des départements du Bureau du Procureur général.

11. L'Iraq avait publié trois rapports qui comportaient des données statistiques et des renseignements sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015. Des progrès considérables avaient été accomplis en matière de lutte contre la pauvreté, de scolarisation et de mortalité infantile et juvénile.

12. Concernant l'autonomisation des femmes, la Chambre des députés en comptait actuellement 83 femmes sur un total de 328 membres. Le fait que 22 d'entre elles aient été élues sans recourir au système de quotas montrait bien que la population était davantage consciente du potentiel des femmes. Un soutien était également fourni à l'émancipation économique des femmes, notamment par le Haut Comité de promotion de la condition de la femme rurale.

13. L'Iraq a adopté une stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi qu'un plan d'action national visant à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, sur les femmes, la paix et la sécurité.

14. Les enfants des rues, le travail des enfants, les mariages précoces et les enfants déplacés à l'intérieur du pays comptaient parmi les principaux défis à relever en matière de droits de l'enfant. Du fait de l'instabilité qui règne dans le pays depuis 2003, il était extrêmement difficile d'assurer la mise en œuvre rapide de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les autorités compétentes prenaient toutefois des mesures énergiques pour surmonter les difficultés en adoptant les lois et en créant les institutions requises. Le Ministère de l'éducation accordait une aide spéciale aux élèves surdoués. Une loi de 2001 prévoyait la création d'écoles pour ces enfants dans les différents gouvernorats. Le Ministère de la santé avait créé des hôpitaux psychiatriques et des centres psychoneurologiques pour les enfants. Il avait organisé, grâce à l'aide internationale, une formation spéciale sur le traitement des troubles mentaux et des troubles du comportement chez l'enfant à l'intention du personnel médical.

15. Conformément à la loi sur les personnes handicapées, un organisme chargé de défendre leurs droits était en cours de création. Des postes leur seraient réservés dans les institutions publiques et des mesures seraient prises pour doter les bâtiments des installations nécessaires. Une aide serait également accordée aux centres de formation pour personnes handicapées.

16. Des mesures ont été prises en faveur des minorités, reposant notamment sur l'octroi de parcelles pour la construction de nouveaux lieux de culte, sur la restauration et la reconstruction des lieux de culte endommagés par des actes terroristes et sur l'indemnisation des membres de groupes minoritaires ayant été victimes d'attaques terroristes. Des sièges étaient réservés aux minorités à la Chambre des députés et dans les conseils municipaux. Le fait de contraindre des membres de minorités à changer de nationalité était passible de poursuites.

17. Le Plan national des droits de l'homme était conçu, notamment, comme un instrument de bonne administration publique, de bonne gouvernance et de promotion de l'État de droit, de promotion du respect de la diversité culturelle et ethnique, de sensibilisation des dirigeants et de la société dans son ensemble et de mobilisation de ressources aux échelons local et international au moyen de programmes de coopération technique.

18. Le programme mis en œuvre par le Gouvernement était fondé sur des principes constitutionnels et sur le Plan national de développement (2013-2017) qui mettait l'accent sur la décentralisation administrative. Les institutions civiles, militaires et de sécurité de l'État étaient reconstruites en tirant parti des techniques avancées et en se fondant sur la gouvernance électronique pour accroître la productivité et lutter contre la corruption. Des ressources financières supplémentaires seraient utilisées pour promouvoir un développement équitable. Le respect des principes de responsabilité et de redditionnalité était promu à tous les échelons grâce à la définition d'indicateurs de performance, de normes et de modalités de suivi régulier. Les organes de suivi feraient également l'objet d'un contrôle. Une distinction nette était opérée entre les fonctions politiques et administratives et les institutions de l'exécutif étaient à l'abri de toute influence politique. La portée de la protection sociale et des systèmes de retraite était élargie. Les armes étaient réservées aux organes de sécurité de l'État et la formation de groupes militaires non étatiques était proscrite. Les forces de sécurité étaient pleinement responsables de la protection de la population iraquienne. Le Gouvernement respectait les principes fondamentaux énoncés dans l'accord politique conclu entre les partis politiques composant le Gouvernement d'union nationale.

19. L'État islamique en Iraq et au Levant (EIIL) avait tiré parti de l'instabilité de la situation sécuritaire dans plusieurs gouvernorats, menaçant le droit à la vie de leurs habitants innocents et privés d'armes. Il avait commis des crimes de guerre flagrants, des crimes contre l'humanité et un génocide. Des femmes avaient été vendues à des fins d'esclavage, d'autres étaient exploitées sexuellement ou mariées de force. Les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme avaient été pris pour cible. Des personnes appartenant à des minorités religieuses et ethniques, notamment des enfants, avaient été exécutées. Un massacre de soldats irakiens avait été commis dans une base militaire. Des lieux de culte et des sites historiques et culturels avaient été détruits.

20. La situation dans les gouvernorats en proie à des attaques terroristes violentes nécessitait l'adoption d'un plan d'action d'urgence afin, notamment, de traiter le problème du déplacement. Les personnes déplacées avaient notamment besoin de logement et d'écoles. Le Ministère de l'émigration et des émigrés travaillait de concert avec des organismes gouvernementaux et des ONG pour leur venir en aide. Toutefois, l'ampleur de la crise rendait l'intervention de la communauté internationale nécessaire. L'élimination du

terrorisme en Iraq, grâce à l'aide internationale, permettrait aux personnes déplacées de rentrer chez elles.

21. Selon le Ministère, 436 635 familles étaient déplacées au 14 octobre 2014. La Haute Commission des secours et du logement avait été créée pour régler ce problème; elle était financée à hauteur de 3 milliards de dinars irakiens (DI). Le Ministère de l'émigration et des émigrés verserait une somme d'un million de dinars irakiens à chaque famille déplacée. Trente-trois millions de dinars irakiens seraient versés à la Société du Croissant-Rouge et à des fondations religieuses pour aider les familles déplacées et 10 millions de dinars irakiens seraient alloués au Ministère de la santé pour qu'il offre de soins de santé aux intéressés. Les demandes des gouvernorats tendant à installer des camps et des abris seraient étudiées et transmises aux comités techniques compétents.

22. L'Iraq créerait une équipe spéciale nationale chargée de mettre en œuvre les recommandations de l'EPU. Des mécanismes nationaux de mise en œuvre des recommandations formulées par les organes conventionnels à l'issue de l'examen des rapports périodiques seraient également créés.

23. La délégation a mis l'accent sur les déplacements massifs causés par le conflit actuel en République arabe syrienne et par les actions menées par l'organisation terroriste EIIL. Elle a également évoqué les violences infligées aux Kurdes yézides par l'EIIL, des milliers d'hommes yézides ayant été assassinés et des milliers de femmes/filles et d'enfants yézides ayant été réduits à l'esclavage sexuel. De tels actes constituaient à n'en pas douter des crimes contre l'humanité fondés sur l'intention de procéder à un nettoyage ethnique et de commettre un génocide.

24. La délégation a déclaré qu'un des principaux défis à relever par le Gouvernement régional du Kurdistan était de savoir comment faire face au 1,5 million de personnes réfugiées ou déplacées. La délégation a relevé qu'il avait fait preuve de bonne volonté, pris des initiatives et fixé des objectifs pour consolider ses institutions juridiques et politiques ces dernières années.

25. La délégation a indiqué que la loi sur la violence domestique avait été adoptée en 2011. Cette loi interdisait les mutilations génitales féminines et érigeait en infractions pénales les mariages forcés et les mariages d'enfants, ainsi que la violence verbale, physique et psychologique à l'égard des filles et des femmes, la violence à l'égard des enfants et le travail des enfants. La loi instituait en outre quatre tribunaux chargés de traiter les affaires de violence familiale, et prévoyait la création de refuges pour femmes et une formation continue spécialisée pour les juges et les policiers. Un système de quotas avait été mis en place pour assurer la participation des femmes à la vie publique. La pratique des mutilations génitales féminines reculait tous les ans.

26. Des dispositions avaient été prises pour assurer l'égalité de représentation des minorités au Parlement kurde et dans les conseils municipaux dans des conditions d'égalité.

27. Concernant la liberté de la presse, la délégation a souligné le dynamisme des médias au niveau local et le fait que les médias avaient coutume de critiquer les politiques gouvernementales. La loi de 2008 sur la liberté de la presse et d'autres textes garantissaient l'exercice équilibré de ce droit dans la pratique.

28. La transparence du Gouvernement était un autre domaine de progrès significatif. Le projet de constitution sur les manifestations consacrait le droit international et le droit de manifester publiquement dans les villes était accordé et exercé.

29. Concernant la détention, la délégation a déclaré que le Conseil judiciaire avait créé des juridictions spécialisées chargées d'enquêter sur les griefs relatifs aux droits de l'homme dans toutes les prisons de la région du Kurdistan. L'objectif était d'accélérer les

procédures judiciaires dans les affaires de détentions prolongées. Les conditions de vie dans les lieux de détention avaient en outre été améliorées.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

30. Quatre-vingt-dix délégations ont fait des déclarations pendant le dialogue. On trouvera les recommandations formulées pendant ce dialogue à la section II du présent rapport.

31. La République islamique d'Iran, saluant les efforts consentis par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, a condamné les activités des groupes terroristes et des groupes takfiris qui se soldent par des violations des droits de l'homme.

32. L'Irlande a salué la baisse constante du taux de mortalité infantile et encouragé l'Iraq à poursuivre en ce sens. Elle s'est dite préoccupée par la législation en vertu de laquelle les «motifs honorables» constituent une circonstance atténuante d'un crime.

33. Israël a souligné la nécessité d'une réforme constitutionnelle. Il a regretté les restrictions à la liberté d'expression et condamné les dispositions juridiques qui encouragent le mariage forcé, précoce ou provisoire de jeunes filles.

34. L'Italie a relevé la détérioration de la situation des minorités religieuses. Tout en saluant la criminalisation des mutilations génitales féminines dans la région du Kurdistan, elle s'est dite préoccupée par les dispositions de la loi Jaafari relative au statut personnel, qui sont contraires aux droits de l'enfant et de la femme.

35. Le Japon, préoccupé par le grand nombre de personnes ayant été contraintes de se déplacer à cause des activités terroristes de l'EIL, a exhorté toutes les parties concernées à respecter les dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

36. La Jordanie a salué le renforcement des cadres institutionnels et juridiques relatifs aux droits de l'homme, notamment l'adoption de plusieurs textes de loi sur la traite des êtres humains et sur les personnes ayant des besoins spéciaux. La Jordanie s'est félicitée de la ratification par l'Iraq de la Convention contre la torture.

37. Le Kazakhstan a pris note de la ratification d'instruments internationaux et accueilli favorablement le renforcement des structures institutionnelles visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

38. Le Koweït a salué les efforts déployés par l'Iraq pour élaborer son rapport national en dépit de la situation difficile à laquelle il est confronté et de ses efforts pour réaliser les OMD d'ici à la date butoir de 2015.

39. Le Kirghizistan a accueilli favorablement les mesures relatives aux femmes, y compris la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et les efforts déployés en vue de leur émancipation, qui tendent notamment à encourager leur participation à la gouvernance.

40. La Lettonie a salué les mesures prises par le Gouvernement iraquien pour créer la Haute Commission relative aux droits de l'homme.

41. Le Liban a salué l'adoption par l'Iraq d'une législation visant à protéger les ONG, et les droits des journalistes, et à lutter contre la traite des êtres humains, ainsi que l'adoption de politiques visant à lutter contre la pauvreté et la violence à l'égard des femmes dans un contexte sécuritaire difficile.

42. La Malaisie s'est félicitée de l'élaboration d'un plan national des droits de l'homme et de la création de la Haute Commission nationale des droits de l'homme.
43. Les Maldives ont salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, exprimant l'espoir que le projet de loi sur la violence familiale serait adopté à brève échéance. Elles ont noté les progrès accomplis, en dépit de ce qui reste de la dictature et de la menace constante du terrorisme.
44. La Mauritanie a relevé la bonne volonté de l'Iraq qui a notamment ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
45. Le Monténégro a souhaité savoir quelles mesures seraient prises pour mettre la Haute Commission des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris et comment les règles minimales étaient respectées s'agissant de la peine de mort.
46. Le Maroc a salué les efforts accomplis malgré la situation en matière de sécurité, relevant les progrès réalisés depuis le précédent EPU avec, notamment, la création d'une Cour des droits de l'homme et d'une Haute Commission des droits de l'homme, la procédure de plainte et les institutions relatives à la justice de transition.
47. La Namibie a salué la lutte contre le fanatisme et les tensions ethniques malgré la rébellion et souligné la nécessité de mener des enquêtes sur les violations présumées du droit humanitaire international et du droit international des droits de l'homme et de promouvoir la réconciliation.
48. Les Pays-Bas ont salué la ratification par l'Iraq de la Convention contre la torture. Ils ont relevé que des crimes contre l'humanité avaient été commis par des extrémistes violents et noté la persistance de l'impunité dans certaines régions.
49. Le Nicaragua s'est félicité des progrès accomplis par l'Iraq dans le rétablissement de l'État de droit et de ses efforts visant à engager des changements sociaux, politiques et économiques dans le cadre d'un processus national de reconstruction et de réconciliation.
50. Le Nigéria s'est réjoui de la création d'institutions relatives aux droits de l'homme, en particulier du Ministère des droits de l'homme, et de l'adoption d'une loi sur la protection sociale, relevant toutefois les brutalités commises par l'EIIL.
51. La Norvège a encouragé le Gouvernement à faire de la mise en œuvre des droits de l'homme sa priorité pour rétablir la stabilité et permettre la réconciliation en Iraq compte tenu, en particulier, de la menace des groupes extrémistes, y compris l'EIIL.
52. Oman a relevé que la situation en matière de sécurité en Iraq empêchait l'exercice des droits de l'homme. L'Iraq avait néanmoins fait des progrès en ratifiant certains instruments relatifs aux droits de l'homme et en adoptant une législation et des stratégies.
53. Le Pakistan, tout en se disant conscient des défis à relever par l'Iraq en matière de sécurité, s'est félicité de la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'adoption d'une stratégie de lutte contre la violence à l'égard des femmes pour contribuer à l'élimination de la discrimination à leur rencontre.
54. Le Paraguay, préoccupé par la situation des minorités religieuses, a demandé si l'Iraq envisageait de supprimer la mention de la religion sur les documents d'identité.
55. Les Philippines ont pris note du Plan national relatif aux droits de l'homme et de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et demandé des précisions sur leur mise en œuvre.

56. La Pologne a pris note de la gravité de la situation des droits de l'homme en Iraq, se félicitant de ses efforts pour faire face à d'importantes difficultés telles que la persécution de minorités par l'EIIL et d'autres groupes terroristes, et souligné l'importance de la protection de l'enfance.
57. Le Portugal s'est dit préoccupé par les violations des droits des femmes en Iraq et par l'application de la peine de mort. Il s'est félicité du plan de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et du retrait de la réserve à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
58. La République de Corée s'est dite préoccupée par le fait que l'État de droit n'était pas encore enraciné en Iraq, ce qui empêchait l'application effective des politiques et de la législation relatives aux droits de l'homme; le fardeau des personnes déplacées dans le pays, avec l'EIIL qui gagnait du terrain dans l'ensemble du pays, était également préoccupant.
59. La Roumanie a salué la ratification par l'Iraq de diverses conventions relatives aux droits de l'homme et par l'invitation adressée par celui-ci aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et l'a encouragé à poursuivre dans cette voie.
60. La Fédération de Russie s'est réjouie des mesures sur le dialogue interethnique et interreligieux et s'est dite préoccupée par les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire impliquant l'EIIL.
61. Le Sénégal a exhorté la communauté internationale et tous les organismes des Nations Unies à soutenir l'Iraq et encouragé le peuple iraquien à s'unir pour mettre fin à la violence.
62. La Serbie a encouragé l'Iraq à protéger les personnes déplacées et à œuvrer à la réconciliation nationale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'exhortant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
63. La Sierra Leone s'est dite préoccupée par le conflit interne en Iraq. Elle a salué les efforts visant à fournir des services spéciaux et a exhorté l'Iraq à engager des réformes pour mettre fin à la discrimination.
64. Singapour a fermement condamné les actions de l'EIIL, exprimant l'espoir que le nouveau gouvernement pourrait rétablir durablement la stabilité et la sécurité en Iraq et relevant par ailleurs les progrès accomplis en matière de protection de la femme, d'égalité hommes-femmes, ainsi que les actions de lutte contre la violence sexiste.
65. La Slovaquie a pris note de la ratification de plusieurs traités et s'est dite profondément préoccupée par la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les régions prises par les militants de l'État islamique, en particulier les graves persécutions perpétrées contre les minorités religieuses.
66. La Slovénie a encouragé l'Iraq à progresser dans la voie de la réconciliation nationale, condition préalable de la préservation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq, relevant l'absence de progrès concernant l'abolition de la peine de mort.
67. L'Espagne a réaffirmé son soutien à l'Iraq et au processus de réforme engagé et salué la ratification de la Convention contre la torture; par ailleurs, elle s'est dite préoccupée par l'augmentation du nombre d'exécutions.

68. Sri Lanka a pris acte des efforts déployés par l'Iraq pour garantir les droits économiques, sociaux et culturels en dépit des difficultés liées à la situation sécuritaire. Elle a salué l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme qui accorde la priorité aux considérations relatives aux droits de l'homme.

69. L'État de Palestine s'est félicité des efforts de lutte contre la pauvreté, les conséquences de celle-ci pour les enfants restant préoccupantes. Il a pris note des progrès accomplis grâce à l'adoption d'une législation et de stratégies telles que la stratégie nationale en matière d'éducation et d'enseignement supérieur, et la stratégie de lutte contre l'analphabétisme.

70. Le Soudan s'est félicité des efforts déployés, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des enfants handicapés, grâce à l'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de la stratégie de soins de santé maternelle et infantile, et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

71. La Suède s'est dite préoccupée par la situation relative aux droits des femmes en Iraq et a encouragé le Gouvernement à surmonter les divergences entre partis politiques pour se concentrer sur l'aide aux personnes déplacées.

72. La Suisse s'est dite préoccupée par les violations des droits de l'homme commises par l'État islamique par le passé et aujourd'hui, mais aussi par celles qui sont commises par les forces armées iraqiennes, ainsi que par le recours accru à la peine de mort, souvent appliquée sans garantie d'un procès équitable.

73. Le Tadjikistan a noté les mesures prises par le Gouvernement, en particulier le Plan national relatif aux droits de l'homme, qui permettra de promouvoir le respect des droits dans tous les domaines de la vie.

74. La Thaïlande a fait part de sa préoccupation persistante quant à la violence et à la discrimination à l'égard des femmes et des fillettes. Elle a condamné les violations systématiques des droits de l'homme par l'EIIL et les groupes armés associés, exhortant toutes les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire.

75. Le chef de la délégation a indiqué que la Haute Commission des droits de l'homme fonctionnait et s'acquittait de son mandat, notamment par la réception de plaintes et l'ouverture d'enquêtes sur celles-ci, par des activités de suivi, par l'élaboration de rapports et, en même temps, par la formulation de recommandations à l'intention du Gouvernement. Ce dernier avait publié des directives ordonnant à tous les ministères de coopérer avec la Commission qui avait déjà mis en œuvre plusieurs programmes et activités, notamment sur la liberté d'expression et sur l'appui aux médias et à la société civile. La Haute Commission avait déjà proposé la création d'une juridiction spécialement consacrée aux droits de l'homme. Le Gouvernement continuait de soutenir la Haute Commission pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

76. À propos des droits des femmes, la délégation a déclaré qu'une équipe nationale avait été créée pour mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le projet de loi Jaafari avait été retiré. Concernant la violence à l'égard des femmes, l'Iraq avait commencé de mettre en œuvre sa Stratégie nationale de lutte contre la violence. Quatre domaines étaient recensés par le Plan d'action national de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. S'agissant des mariages précoces, provisoires ou informels, la loi fixait l'âge du mariage à 15 ans pour les garçons et à 18 ans pour les filles, sauf décision de justice contraire. Le mariage forcé était sanctionné.

77. La délégation a souligné que le paragraphe 1 c) de l'article 37 de la Constitution interdisait la torture et prévoyait l'indemnisation des victimes, tandis que toute forme d'acte

de torture imputable à un fonctionnaire constituait une infraction passible d'une sanction en vertu de l'article 333 de la loi pénale. En 2008, l'Iraq avait créé un comité au sein du Ministère des droits de l'homme chargé d'aligner la législation iraquienne sur la Convention contre la torture. Compte tenu des circonstances très particulières en matière de sécurité, les fonctionnaires et agents pouvaient avoir commis des faits contraires aux droits de l'homme. Des fonctionnaires avaient dû rendre des comptes et s'étaient vu appliquer des sanctions disciplinaires, les plus graves d'entre elles étant la révocation et la soumission de l'affaire aux tribunaux. Plus de 516 plaintes avaient été enregistrées entre 2008 et 2014, des poursuites ayant été engagées dans un grand nombre de cas. Des commissions avaient été créées pour examiner les plaintes relatives à des actes de torture. Les actions menées par le Ministère des droits de l'homme portaient sur la surveillance directe de terrain et le suivi effectif de la question de la torture. Le Ministère recevait également des plaintes émanant de personnes victimes de tortures ou de leurs proches. De plus, le Ministère avait interpellé la présidence de la section du parquet du Conseil judiciaire afin qu'elle procède aux enquêtes, établisse les dossiers correspondants et poursuive les auteurs de faits de négligence. Il avait aussi demandé aux Ministères de l'intérieur et de la défense d'établir des commissions d'enquête chargées de statuer sur les allégations de torture. La détention et la privation de liberté faisaient l'objet d'un contrôle des Ministères des droits de l'homme, de la défense et de l'intérieur, et de l'appareil judiciaire pour que les droits de l'homme soient respectés dans les lieux de détention. Des mesures concrètes avaient été prises pour assurer le respect des engagements internationaux, notamment des formations pour les fonctionnaires du Ministère de la justice et la police. Les droits de l'homme étaient enseignés dans les écoles de police et les institutions policières.

78. La délégation a déclaré que, conformément à la Constitution iraquienne, l'éducation était le fondement du progrès, et qu'elle était gratuite et obligatoire. Le plan pour 2011-2020 était axé sur cinq priorités relatives au cadre institutionnel, à la législation, à la qualité de l'éducation et au financement du secteur éducatif. En 2011, l'Iraq avait adopté une loi sur l'analphabétisme et créé des centres d'alphabétisation dans diverses circonscriptions administratives iraqiennes. Une formation sur les droits de l'homme était dispensée dans les écoles de différentes régions du pays.

79. En 2003, l'Iraq avait modifié sa législation relative à la peine de mort; toutefois, le pays traversait des circonstances exceptionnelles, des hommes et des femmes étant tués chaque jour dans des attentats. Compte tenu de ces circonstances, l'abolition de la peine de mort supposait un équilibre entre l'attitude existante et la situation qui prévalait. À l'heure actuelle celle-ci se caractérisait par le fait que les droits de l'homme n'étaient pas toujours respectés. L'Iraq souhaitait revenir sur l'application de la peine de mort et avait créé un département chargé, au sein du Ministère des droits de l'homme, d'examiner la question. On espérait que l'application de cette peine serait réservée aux crimes les plus graves.

80. L'ex-République yougoslave de Macédoine a salué l'adhésion de l'Iraq à plusieurs instruments et exprimé l'espoir que ces engagements seraient suivis d'effets, exhortant l'Iraq à continuer de coopérer avec les procédures spéciales et l'encourageant à coopérer pleinement avec la mission d'enquête du HCDH en Iraq.

81. Le Togo a demandé que les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire international soient amenés à rendre des comptes. Il s'est félicité des efforts déployés pour atteindre les OMD.

82. La Tunisie s'est réjouie de la ratification de la Convention contre la torture, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que de l'envoi d'une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de la promotion de l'émancipation des femmes.

83. La Turquie a relevé les efforts déployés pour améliorer les droits de l'homme malgré la situation en matière de sécurité, qui est dramatique en raison des actions de l'EIIL. Elle s'est félicitée des efforts consentis pour créer un gouvernement inclusif, représentatif et multiconfessionnel.
84. Le Turkménistan a salué les mesures prises pour améliorer la situation des droits de l'homme en Iraq, notant la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption d'une législation nationale visant à protéger les droits de l'homme.
85. Les Émirats arabes unis ont relevé avec satisfaction la création d'un tribunal de la famille et de quatre autres juridictions spécialisées en matière de violence familiale, d'un centre national des droits de l'homme et d'un institut supérieur de la magistrature au Kurdistan.
86. Le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme. Il s'est félicité des engagements en faveur de l'ouverture, de la protection des citoyens iraqiens et de la reddition de comptes par les auteurs de violations des droits de l'homme.
87. Les États-Unis d'Amérique ont déploré la crise humanitaire causée par l'EIIL et exhorté l'Iraq à examiner les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises par le passé.
88. L'Uruguay a relevé l'adoption par l'Iraq de traités et d'une législation relatifs aux droits de l'homme, ainsi que ses stratégies et plans nationaux visant les groupes particulièrement vulnérables.
89. L'Ouzbékistan s'est félicité de la ratification de la Convention contre la torture et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que de l'adoption de stratégies nationales pour lutter contre la pauvreté, la violence sexiste et la corruption et améliorer les systèmes d'éducation et de santé, ainsi que l'emploi.
90. La République bolivarienne du Venezuela a relevé que la situation du pays découlait de l'invasion de 2003. L'Iraq avait besoin de l'aide internationale pour consolider et construire ses capacités en matière de droits de l'homme.
91. Le Viet Nam a pris acte de la législation destinée à protéger les droits de l'homme et du Plan national relatif aux droits de l'homme, se félicitant des mesures prises pour s'attaquer au terrorisme et à toutes les formes de violence.
92. Le Yémen s'est réjoui de l'adoption de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, de la loi sur les droits des journalistes et de la loi sur la protection sociale des personnes handicapées ou ayant des besoins spéciaux.
93. L'Afghanistan s'est félicité de l'engagement de l'Iraq à respecter les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme malgré de très grandes difficultés en matière de sécurité et a salué la création d'une Haute Commission des droits de l'homme.
94. L'Algérie a salué les efforts consentis par l'Iraq, notamment la ratification d'instruments relatifs aux droits de l'homme et l'adoption de lois et de politiques de promotion et de protection des droits de l'homme.
95. L'Angola a relevé que la situation actuelle en Iraq empêchait l'exercice des droits de l'homme, notant avec intérêt les efforts déployés pour mettre l'accent sur la santé et l'éducation de la population.
96. L'Argentine s'est référée à la situation sécuritaire et humanitaire. Elle a constaté qu'une attention particulière devait être accordée à la situation des groupes minoritaires en

Iraq et pris acte des efforts déployés par les autorités pour s'attaquer à la violence les concernant.

97. L'Australie s'est félicitée de la tenue d'élections démocratiques, restant toutefois préoccupée par les violations des droits de l'homme perpétrées contre des civils par des terroristes, des milices et autres, ainsi que par le recours accru à la peine de mort.

98. L'Autriche s'est dite préoccupée par les informations selon lesquelles les minorités religieuses avaient subi des attaques de l'EIL et avaient été victimes d'enlèvements et d'exécutions perpétrés par d'autres groupes. Elle s'est aussi dite préoccupée par l'augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, ainsi que par la violence à l'égard des journalistes.

99. L'Azerbaïdjan a félicité l'Iraq d'avoir renforcé sa législation et ses institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme. Il s'est félicité qu'une invitation permanente ait été adressée aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

100. Bahreïn a salué les plans nationaux adoptés par l'Iraq pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que la création d'institutions relatives aux droits de l'homme incorporées dans les organisations publiques et sociales.

101. Le Bangladesh s'est réjoui de la création d'une institution des droits de l'homme, de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des mesures prises pour réduire les disparités entre les sexes. Il a pris note des défis à relever pour assurer le respect des droits de l'homme, notamment la pauvreté et les attaques terroristes.

102. La Belgique s'est dite choquée par les attaques subies par les civils. Elle a relevé avec préoccupation la précarité de la situation dans laquelle se trouvent les minorités religieuses et ethniques, en particulier les chrétiens et les yézidis.

103. Le Bhoutan a noté qu'en dépit d'importantes difficultés, des progrès avaient été accomplis dans la mise en place de structures institutionnelles relatives aux droits de l'homme telles que le Centre national des droits de l'homme.

104. Le Botswana a pris note des progrès accomplis par l'Iraq en matière de scolarisation, de mortalité infantile et juvénile et d'élimination de la pauvreté. Il a noté les tensions ethniques, la montée de l'extrémisme religieux et la multiplication des violations des droits de l'homme, et s'est dit préoccupé par les informations faisant état de violences sexuelles et d'enrôlement forcé d'enfants.

105. Le Brésil a souligné que les droits de l'homme ne devaient pas être négligés malgré la situation sécuritaire dans laquelle se trouvait l'Iraq et il s'est félicité des efforts déployés par le Gouvernement pour surmonter les difficultés. Il a insisté sur l'importance de promouvoir les droits de l'homme pour construire un avenir pacifique.

106. La Bulgarie a salué le développement des infrastructures, notamment la création de la Haute Commission des droits de l'homme. Elle a pris acte de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et s'est dite préoccupée par la situation des femmes détenues et des enfants recrutés pour participer au conflit armé.

107. Le Burkina Faso a salué les efforts déployés par l'Iraq pour promouvoir les droits de l'homme, en particulier les droits des minorités. Il a encouragé la communauté internationale à continuer de soutenir les efforts déployés par l'Iraq pour assurer une paix durable.

108. Le Canada a demandé des informations sur les progrès accomplis dans l'examen des conditions de vie dans les lieux de détention, sur l'invitation adressée au Rapporteur spécial sur la question de la torture et sur l'abolition de la peine de mort.

109. Le Chili s'est dit conscient des efforts consentis par l'Iraq pour rétablir ses institutions afin de protéger ses citoyens dans une situation particulièrement difficile, l'exhortant à redoubler d'efforts pour garantir les droits de l'homme.

110. La Chine s'est félicitée des efforts déployés par l'Iraq pour lutter contre le terrorisme, promouvoir la réconciliation nationale et protéger les femmes, les enfants et les minorités ethniques, ainsi que des mesures prises pour réaliser les OMD. Elle a pris note de la réduction de la pauvreté et des taux de mortalité infantile, ainsi que de l'augmentation de la scolarisation et de l'emploi des femmes. La Chine s'est dite consciente des difficultés en matière de développement économique.

111. Le Costa Rica s'est dit préoccupé par la détérioration de la situation des droits de l'homme en Iraq, l'exhortant à maintenir ses efforts visant à renforcer ses institutions et à mettre en œuvre des stratégies nationales pour réduire la pauvreté et lutter contre la violence sexiste et la corruption. Le Costa Rica a fermement condamné l'attaque menée contre le camp Liberty.

112. Cuba a pris note des progrès accomplis par l'Iraq dans la mise en œuvre des précédentes recommandations de l'EPU et de ses efforts visant à surmonter les difficultés actuelles, étroitement liées à l'agression injustifiée de l'Iraq en 2003.

113. La République tchèque a remercié l'Iraq de son rapport et de sa déclaration liminaire.

114. Le Danemark a salué les mesures prises par l'Iraq pour améliorer la situation en matière de droits de l'homme tout en se disant préoccupé par les actes d'intimidation et de violence commis par l'EIL et par d'autres groupes contre les minorités ethniques et religieuses.

115. Djibouti a salué les mesures prises par l'Iraq pour promouvoir les droits de l'homme malgré les multiples défis auxquels il est confronté.

116. L'Égypte a noté que l'instabilité et l'insécurité découlant des activités terroristes étaient la cause directe des souffrances du peuple iraquien. Malgré cela, le Gouvernement avait mis en place plusieurs institutions relatives aux droits de l'homme, adopté plusieurs lois y relatives et créé une institution nationale des droits de l'homme.

117. L'Estonie a salué les progrès accomplis par l'Iraq dans de multiples domaines relatifs aux droits de l'homme, notamment la ratification d'instruments internationaux, se disant toutefois préoccupée par les violations du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire international par l'EIL et d'autres groupes extrémistes, et par la situation des femmes en détention. L'Estonie a exhorté l'Iraq à abolir la peine de mort et à veiller à ce que la sécurité des résidents du camp Liberty soit assurée.

118. La France a pris acte des efforts consentis depuis le premier EPU, encourageant l'Iraq à engager les réformes nécessaires pour consolider l'État de droit et venir en aide à toutes les personnes qui en ont besoin dans le pays.

119. L'Allemagne s'est dite profondément préoccupée par la situation en matière de droits de l'homme. Elle a condamné les violations des droits de l'homme commises par l'EIL, apportant son soutien aux efforts du Gouvernement. Elle a demandé comment l'Iraq entendait protéger la liberté de religion et s'attaquer aux tensions religieuses et sectaires, et a souhaité savoir si la mention de la religion sur les documents d'identité serait supprimée.

120. La Grèce a condamné les violations des droits de l'homme commises par le soi-disant État islamique. Elle a salué les changements apportés au cadre normatif et institutionnel relatif aux droits de l'homme.

121. Le Guatemala s'est félicité des progrès législatifs accomplis en ce qui concerne la lutte contre la traite des êtres humains et les personnes handicapées. Il a émis des doutes quant à la possibilité pour les iraqiennes de transmettre leur nationalité à leurs enfants nés à l'étranger et s'est dit préoccupé par les importantes restrictions imposées aux résidents du camp Liberty.

122. La Hongrie a relevé que les minorités ethniques et religieuses devaient être associées aux structures démocratiques et que leurs droits devaient être protégés. Elle s'est dite préoccupée par les graves crimes contre l'humanité commis par l'État islamique, crimes dont les auteurs devaient être traduits en justice.

123. L'Inde s'est félicitée des mesures législatives prises par l'Iraq et de la création d'institutions nationales des droits de l'homme. Elle s'est félicitée des progrès accomplis en matière de réduction de la mortalité infantile et maternelle, ainsi que des efforts visant à protéger les femmes contre la violence.

124. L'Indonésie a salué la mise en œuvre des diverses politiques relatives aux droits de l'homme, notamment du Plan d'action national relatif aux droits de l'homme, et encouragé l'Iraq à renforcer ces mesures. Elle a pris note des progrès accomplis en matière de droits des femmes, d'éducation, de justice pour mineurs et d'institutions relatives aux droits de l'homme.

125. Le Mexique a pris note des mesures adoptées pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, y compris la création d'une Haute Commission de protection de la famille et de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

126. En conclusion, l'Iraq a remercié toutes les délégations de leurs contributions pendant le dialogue. Comme elles l'avaient toutes reconnu, l'Iraq était en butte à des circonstances exceptionnelles et il appréciait la volonté des États de lui venir en aide pour relever ces défis. Le chef de la délégation a insisté sur le principe de l'égalité des droits de tous les citoyens sans discrimination et souligné l'importance de la protection des minorités qui sont partie intégrante de la société iraquienne. Il a insisté sur l'indépendance de la Haute Commission des droits de l'homme et noté la coopération avec le Rapporteur spécial sur la torture aux fins de l'organisation de la mission. La délégation a assuré les délégations de l'engagement de l'Iraq en faveur du processus de l'EPU, les remerciant toutes de leur participation active au dialogue.

II. Conclusions et recommandations**

127. L'Iraq examinera les recommandations ci-après et fournira des réponses en temps utile, à savoir à la vingt-huitième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2015, au plus tard:

127.1 Poursuivre le processus d'adhésion aux instruments internationaux (Djibouti);

127.2 Envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Ouzbékistan);

127.3 Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vue d'abolir la peine de mort (Chili);

127.4 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Paraguay);

** Les conclusions et recommandations ne seront pas revues par les services d'édition.

- 127.5 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal);**
- 127.6 **Établir un moratoire afin d'abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Sierra Leone);**
- 127.7 **Établir un moratoire sur la peine de mort et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);**
- 127.8 **Établir un moratoire officiel sur la peine de mort afin de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie);**
- 127.9 **Ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention contre la torture (Autriche);**
- 127.10 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay);**
- 127.11 **Ratifier, sans réserve, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative au statut des réfugiés, ainsi que le Protocole de 1967 s'y rapportant (Portugal);**
- 127.12 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chili);**
- 127.13 **Accélérer la ratification du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal);**
- 127.14 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Grèce);**
- 127.15 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et retirer les réserves à l'article 2 f) et g) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Paraguay);**
- 127.16 **Abroger les réserves concernant les articles 2 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et veiller à ce que toutes les femmes iraqiennes soient protégées contre la discrimination (Allemagne);**
- 127.17 **Retirer ses réserves restantes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal);**
- 127.18 **Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention contre la torture (Bulgarie);**
- 127.19 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Togo), (Paraguay);**
- 127.20 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Sierra Leone);**

- 127.21 Ratifier la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sierra Leone);
- 127.22 Veiller au traitement équitable de tous les peuples dans le cadre d'un système de justice amélioré et au respect accru des droits de l'homme de la part des forces de police et des forces de sécurité, notamment par la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 127.23 Prendre d'autres mesures pour prévenir la torture, notamment en adhérant au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et en établissant un mécanisme national de prévention correspondant (République tchèque);
- 127.24 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Bulgarie);
- 127.25 Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Roumanie);
- 127.26 Ratifier le statut de Rome et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et poursuivre et punir les personnes qui ont enfreint le droit humanitaire international et le droit relatif aux droits de l'homme (Tunisie);
- 127.27 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) (Serbie); adhérer au Statut de Rome de la CPI (Slovénie); ratifier le Statut de Rome de la CPI (Allemagne); ratifier le Statut de Rome de la CPI (Pologne); ratifier le Statut de Rome de la CPI (Hongrie);
- 127.28 Ratifier le statut de Rome de la CPI ou y adhérer, et le mettre pleinement en œuvre au niveau national, et adhérer à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale (Slovaquie);
- 127.29 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre pleinement en œuvre l'Accord sur les privilèges et immunités (Belgique);
- 127.30 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et aligner pleinement sa législation sur cet instrument (Estonie);
- 127.31 Adhérer au Statut de Rome afin d'aligner pleinement sa législation nationale sur cet instrument et enquêter efficacement sur les crimes internationaux et en traduire les auteurs devant ses tribunaux nationaux ou habiliter la Cour pénale internationale à enquêter sur ces crimes (Pays-Bas);
- 127.32 Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'incorporer dans la législation nationale; adhérer à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Uruguay);
- 127.33 Accepter la juridiction ad hoc de la Cour pénale internationale et ratifier le Statut de Rome (Suisse);
- 127.34 Lutter contre l'impunité en ce qui concerne tous les auteurs d'infractions et ratifier le Statut de Rome (France);
- 127.35 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Guatemala);

127.36 Prendre toute les mesures nécessaires afin de garantir que la législation nationale continue d'être pleinement conforme aux normes et obligations internationales (Italie);

127.37 Continuer de renforcer son système juridique interne et les mesures d'application des lois afin de garantir un cadre de vie sûr à la population (Singapour);

127.38 Prendre des dispositions en vue de l'adoption de mesures rigoureuses qui contribueront à améliorer la législation du pays conformément aux obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme (Tadjikistan);

127.39 Poursuivre les efforts afin d'assurer la pleine mise en œuvre des dispositions de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aligner ses lois nationales sur les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Namibie);

127.40 Abolir ou modifier toutes les lois qui encouragent et autorisent la pratique des mariages forcés, précoces et temporaires des jeunes filles (Israël);

127.41 Continuer d'intensifier les efforts pour établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante conformément aux Principes de Paris (Malaisie);

127.42 Continuer dans la pratique de renforcer l'institution nationale des droits de l'homme (Pakistan);

127.43 Poursuivre ses efforts visant à renforcer le rôle des organes indépendants relatifs aux droits de l'homme (Yémen);

127.44 Prendre des mesures concrètes afin de garantir l'indépendance de la Haute Commission des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Philippines);

127.45 Veiller à ce que la Haute Commission des droits de l'homme fonctionne conformément aux Principes de Paris (Inde);

127.46 Veiller à garantir l'indépendance de la Commission conformément aux Principes de Paris (Afghanistan);

127.47 Mettre en place des organes constitutionnels, tels que la Commission nationale des droits de l'homme, et des entités gouvernementales, dotés du mandat nécessaire pour enquêter efficacement sur tous les crimes à l'égard des minorités religieuses et ethniques et documenter ces crimes afin d'en poursuivre les responsables (Danemark);

127.48 Continuer à renforcer les divers mécanismes et institutions de l'appareil judiciaire et exécutif, afin de promouvoir, de protéger et de superviser les droits de l'homme, notamment en renforçant la Haute Commission des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Indonésie);

127.49 Envisager de devenir membre du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Afghanistan);

127.50 Mettre en place une commission indépendante des droits de l'homme et lui donner les moyens de mettre l'accent sur les violations des droits de l'homme (Suède);

- 127.51 Envisager d'établir un bureau du Médiateur pour les droits des enfants strictement dédié à la protection des droits de l'enfant (Pologne);
- 127.52 Mettre en œuvre efficacement les conventions internationales ratifiées récemment dans le domaine des droits de l'homme (Kazakhstan);
- 127.53 Renforcer plus avant, en coopération avec la communauté internationale, les mesures visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant, notamment en renforçant le système éducatif et en améliorant l'alimentation, le logement et les services de santé adéquats (Sri Lanka);
- 127.54 Continuer à adopter des programmes qui fournissent des services de base aux enfants, notamment en matière de santé, de logement et d'éducation (État de Palestine);
- 127.55 Redoubler d'efforts afin de renforcer les droits de l'enfant en adoptant une politique nationale en faveur des enfants (Soudan);
- 127.56 Adopter et mettre en œuvre, par un processus inclusif et participatif, des politiques nationales pour la promotion et la protection des droits des enfants, en mettant l'accent en particulier sur le droit à un niveau de vie satisfaisant et sur le droit de n'être victime d'aucune forme de discrimination, d'exploitation ou de violence (Brésil);
- 127.57 Prendre des mesures complémentaires afin de protéger les droits des femmes et des enfants (Viet Nam);
- 127.58 Continuer de promouvoir et de protéger les droits des personnes vulnérables: femmes, enfants, personnes âgées et personnes handicapées (Djibouti);
- 127.59 Mettre en œuvre pleinement et efficacement toutes les modifications apportées au cadre institutionnel des droits de l'homme, y compris en matière de protection des femmes, des enfants ainsi que des personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses (Grèce);
- 127.60 Poursuivre l'action engagée afin de renforcer la mise en œuvre du Plan national relatif aux droits de l'homme en dégageant des ressources financières et humaines (Malaisie);
- 127.61 Continuer à renforcer la mise en œuvre du Plan national relatif aux droits de l'homme afin de fournir une réponse adéquate aux difficultés résultant de l'insécurité dans le pays (Venezuela (République bolivarienne du));
- 127.62 Prendre des mesures pour adopter un plan d'action relatif aux droits de l'homme et en assurer la pleine mise en œuvre (Botswana);
- 127.63 Continuer de collaborer avec la communauté internationale afin de remédier aux questions relatives aux droits de l'homme exposées dans le vingtième rapport intérimaire sur les droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq du 19 août 2014 (Australie);
- 127.64 Coopérer avec la communauté internationale afin de renforcer les efforts visant à résoudre les crises humanitaires internationales dans le pays (Fédération de Russie);
- 127.65 Continuer de mettre en œuvre des programmes visant à améliorer le traitement des personnes, notamment pendant les opérations de sécurité, et veiller à ce que le Ministère des droits de l'homme mène des programmes de sensibilisation avec les ministères concernés (Bahreïn).

- 127.66 Continuer à défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays sans ingérence étrangère (Cuba);
- 127.67 Poursuivre les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme dans le pays (Lettonie);
- 127.68 Continuer à former les agents des autorités publiques aux droits de l'homme (Liban);
- 127.69 Prendre les mesures nécessaires pour renforcer les capacités des agents chargés des droits de l'homme (Pakistan);
- 127.70 Poursuivre les efforts afin de promouvoir le principe de tolérance entre les diverses composantes de la société iraquienne (Oman);
- 127.71 Établir et renforcer la base de l'unité nationale ainsi que de la sécurité et de la stabilité intérieures afin de préserver le patrimoine génétique de la nation en faisant participer toutes les composantes de la population, y compris les femmes, à des activités sociopolitiques (Tadjikistan);
- 127.72 Poursuivre la pratique consistant à mettre en œuvre des programmes visant à améliorer le bien-être de la population (Turkménistan);
- 127.73 Appliquer les politiques nationales décrites dans son rapport national en vue du deuxième EPU (Nicaragua);
- 127.74 Poursuivre son engagement actif avec les mécanismes des Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme (Azerbaïdjan);
- 127.75 Soumettre ses rapports en retard aux organes conventionnels (Émirats arabes unis);
- 127.76 Établir un organe national afin de suivre la mise en œuvre des recommandations soumises par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes après l'examen de l'Iraq en février 2014 (Jordanie);
- 127.77 Établir un groupe national afin de suivre la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Koweït);
- 127.78 Accroître la coopération avec les procédures spéciales des Nations Unies (Grèce);
- 127.79 Adresser une invitation ouverte aux rapporteurs spéciaux et faciliter une visite du Rapporteur spécial sur la question de la torture (Pays -Bas);
- 127.80 Accepter la demande de visite formulée par le Rapporteur spécial sur la question de la torture en mars 2014 (Espagne);
- 127.81 Inviter la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités à se rendre dans le pays afin d'examiner les moyens de surmonter les obstacles existants à la pleine et efficace protection de leurs droits, conformément à son mandat (Belgique);
- 127.82 Modifier et adapter son droit afin d'accorder un traitement juste et équitable à tous les citoyens, y compris les femmes, et aux membres des minorités religieuses et ethniques (Israël);
- 127.83 Éliminer les contradictions du cadre constitutionnel signalées et les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes qu'il contient (Slovénie);

127.84 Modifier les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes contenues dans la législation et prendre des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et les pratiques qui leur sont préjudiciables, telles que le mariage des enfants et les crimes commis au nom de «l'honneur» (Estonie);

127.85 Lutter efficacement contre la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique (Togo);

127.86 Réviser sa législation et ses pratiques qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination et la violence à l'égard des femmes dans tous les domaines (Tunisie);

127.87 Continuer à prendre des mesures pour la promotion des femmes et envisager d'adopter une politique nationale pour leur autonomisation (Inde);

127.88 Prendre des mesures propres à renforcer et mettre en œuvre le cadre législatif visant à protéger les droits des femmes et à appliquer pleinement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Italie);

127.89 Prêter une attention particulière à la situation des femmes et améliorer leur accès aux services publics, à l'éducation et à la justice, et envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République tchèque);

127.90 Consacrer davantage d'efforts à l'harmonisation de l'égalité des sexes afin de leur garantir l'égalité des droits (Kazakhstan);

127.91 Poursuivre les efforts visant à lutter contre les différences entre hommes et femmes en veillant à ce que les filles aient accès à l'école, en particulier dans les zones rurales (Bhoutan);

127.92 Continuer à garantir les droits des femmes et des filles (Bangladesh);

127.93 Continuer à garantir les droits fondamentaux des femmes, qui sont toujours victimes de sévices et continuent de voir leurs libertés restreintes (Guatemala);

127.94 Améliorer la situation des femmes et des filles et promouvoir leur autonomisation, en créant un climat moins discriminatoire, en assurant leur représentation équitable et leur droit à l'éducation, ainsi qu'en examinant des questions telles que la violence sexiste, y compris les crimes d'honneur, les mutilations sexuelles féminines et le mariage des enfants (Suède);

127.95 Adopter et mettre en œuvre, par le biais d'un processus inclusif et participatif, des politiques nationales en faveur de la protection des femmes, y compris des défenseuses des droits de l'homme, contre toutes formes de discrimination ou de violence commises en public ou en privé (Brésil);

127.96 Appliquer effectivement la résolution 1325 du Conseil de sécurité concernant la participation des femmes à la prise de décisions (Chili);

127.97 Appliquer des lois qui facilitent l'accès à la justice pour les femmes détenues et permettent aux femmes d'hériter des terres et d'acquérir des biens (Sierra Leone);

127.98 Garantir l'égalité des droits civils et politiques. Éviter toutes les formes de discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion, le sexe ou l'orientation sexuelle (France);

127.99 Continuer de progresser vers une solution urgente, pacifique et durable à la crise, en préservant son intégrité territoriale, et avec l'assistance et la solidarité internationale dont le pays a besoin (Venezuela (République bolivarienne du));

127.100 Garantir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme et la protection de la population civile dans le contexte des opérations militaires (Espagne);

127.101 Prendre toutes les mesures possibles afin de garantir la sécurité et la protection des civils, en particulier lors de la conduite d'opérations militaires et prêter une attention particulière aux besoins fondamentaux des personnes (Mexique);

127.102 Veiller à ce que toutes les opérations militaires soient conformes au droit international, les graves violations alléguées fassent l'objet d'une enquête approfondie et impartiale et les coupables soient traduits en justice (Suisse);

127.103 Renforcer les mécanismes de commandement et de supervision de ses forces militaires et autres forces de sécurité et supprimer les milices et autres groupes armés non gouvernementaux (États-Unis d'Amérique);

127.104 Mettre en œuvre le Plan d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité qu'il a récemment adopté et, s'agissant du conflit en cours avec l'EIL, prendre des mesures visant à promouvoir la protection des femmes, y compris celles qui sont détenues en captivité par l'EIL (États-Unis d'Amérique);

127.105 Lancer rapidement un processus de réforme de ses forces de sécurité, en particulier pour inclure les milices illégales dans l'appareil sécuritaire iraquien (Turquie);

127.106 Continuer à réformer les forces armées et les services de sécurité irakiens conformément à l'article 9 1) a) de la Constitution iraquienne afin d'inclure toutes les composantes de la population iraquienne, en créant une force qui garantisse la sécurité et la stabilité de façon équitable pour tous les individus et sur tout le territoire iraquien, en éliminant ainsi le besoin de recourir aux milices (Canada);

127.107 Tenir dûment compte de la possibilité de prononcer un moratoire de facto sur la peine de mort en vue de son abolition (Italie);

127.108 Envisager d'introduire un moratoire *de jure* sur la peine de mort en vue de son abolition (Namibie);

127.109 Envisager un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Lettonie); envisager d'établir un moratoire sur toutes les exécutions capitales, en vue de l'abolition de la peine de mort (Mexique); envisager d'établir, dans un premier temps, un moratoire en vue d'abolir la peine de mort (Turquie); annoncer un moratoire sur la peine de mort afin de l'abolir à terme (Allemagne); établir un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Grèce); établir un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (France); établir un moratoire sur les exécutions et progresser vers l'abolition de la peine de mort (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

établir immédiatement un moratoire officiel sur le recours à la peine de mort (Monténégro);

127.110 Établir un moratoire sur la peine de mort en vue de l'abolir à terme (Norvège);

127.111 Déclarer un moratoire officiel sur la peine de mort (Costa Rica);

127.112 Établir un moratoire sur la peine de mort (Algérie); mettre en œuvre un moratoire sur les exécutions (Autriche);

127.113 Commuer les peines des personnes condamnées à mort et établir un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort (Portugal);

127.114 Abolir la peine de mort et, dans une étape intermédiaire, adopter immédiatement un moratoire sur les exécutions (Belgique);

127.115 Mettre fin à toutes les exécutions et établir un moratoire sur la peine de mort afin d'abolir cette pratique à terme (Slovénie);

127.116 Honorer son engagement d'envisager l'abolition de la peine de mort (Israël);

127.117 Envisager de réduire le nombre d'infractions pour lesquelles la peine de mort peut être imposée (Monténégro);

127.118 Réduire autant que possible le nombre d'infractions passibles de la peine de mort afin de limiter le nombre de condamnations à mort (Suisse);

127.119 Réformer le système de sécurité et le système pénitentiaire. Mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires, aux détentions arbitraires et à la pratique de la torture. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (France);

127.120 Faire progresser les réformes législatives et adopter des mesures administratives visant à éliminer la torture en droit et en pratique (Costa Rica);

127.121 Enquêter rapidement sur les allégations de torture et de mauvais traitements et faciliter les visites du Rapporteur spécial sur la question de la torture dans tous les centres de détention en Iraq (Norvège);

127.122 Enquêter sur toutes les allégations de torture (Autriche);

127.123 Garantir dans la pratique que tous les actes de torture ou de mauvais traitements signalés fassent dûment l'objet d'une enquête rapide, exhaustive, impartiale et indépendante, et veiller à ce que les responsables soient traduits en justice (Espagne);

127.124 Veiller à ne pas reconnaître comme preuve des aveux obtenus par la torture ou d'autres moyens illégaux (Uruguay);

127.125 Suspendre l'article 128 du Code pénal iraquien, comme première étape vers le retrait permanent de motifs honorables servant de circonstances atténuantes (Irlande);

127.126 Veiller à ce que les lois adoptées, en particulier l'amendement à la loi sur le statut personnel et la loi contre la violence familiale, soient conformes aux obligations internationales en vigueur en Iraq (Thaïlande);

127.127 Prendre des mesures pour veiller à ce que la législation nationale sur la violence familiale prévoit des sanctions appropriées pour les responsables et

un soutien juridique et psychosocial pour les victimes, y compris les enfants (Philippines);

127.128 **Adopter la législation et les politiques nécessaires afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes (Roumanie);**

127.129 **Renforcer encore les mesures globales visant à remédier à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (Lettonie);**

127.130 **Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre sa stratégie nationale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, et pour promouvoir leurs droits (Malaisie);**

127.131 **Continuer de combattre la violence sexiste et de promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et les filles (Singapour);**

127.132 **Prendre des mesures afin de mettre un terme aux mariages forcés et temporaires qui emprisonnent les filles et les entraînent dans la servitude sexuelle et domestique (Kirghizistan);**

127.133 **Abolir le mariage temporaire, le mariage des enfants et le mariage forcé et poursuivre les auteurs de crimes «d'honneur» (Sierra Leone);**

127.134 **Adopter des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes, en veillant à ce que les responsables soient traduits en justice, et fournir des mesures de réparation aux victimes (Chili);**

127.135 **Veiller à ce que le projet de loi Jaafari sur le statut personnel et la loi sur le statut personnel de 1959 garantissent l'égalité en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes dans tous les domaines (mariage, divorce, garde d'enfant et héritage) (Mexique);**

127.136 **Abroger la loi Jaafari sur les questions relatives au statut personnel, adoptée par le Conseil des ministres en février 2014, qui légaliserait le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé et irait à l'encontre des droits fondamentaux des femmes et des enfants (Canada);**

127.137 **Adopter des mesures visant à combattre efficacement la traite des personnes et l'exploitation des femmes et des enfants (Togo);**

127.138 **Continuer à appliquer efficacement la loi contre la traite afin de poursuivre les auteurs de la traite des êtres humains et confier les victimes aux services de protection (Kirghizistan);**

127.139 **Établir des mécanismes efficaces afin d'ouvrir des enquêtes, de poursuivre et de punir les responsables de la traite (Israël);**

127.140 **Prendre des mesures appropriées afin de garantir la poursuite des auteurs de la traite (Kazakhstan);**

127.141 **Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et imposer des sanctions appropriées à l'égard des responsables (Bahreïn);**

127.142 **Garantir l'indépendance de l'appareil judiciaire, notamment en enquêtant sur les allégations de corruption (Autriche);**

127.143 **Garantir à tous les Iraquiens l'accès à des procédures judiciaires équitables (France);**

- 127.144 Prendre des mesures visant à faire respecter le droit à une procédure régulière garanti par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Norvège);
- 127.145 Réformer et renforcer l'appareil judiciaire afin de remédier efficacement aux questions relatives à l'impunité et à la réparation accordée aux victimes (Botswana);
- 127.146 Réformer et renforcer le système judiciaire afin de garantir sa neutralité et son indépendance et garantir l'accès à la justice pour les personnes appartenant à des minorités ou des groupes vulnérables (Allemagne);
- 127.147 Prendre les mesures nécessaires, notamment en ouvrant rapidement des enquêtes approfondies sur les violations des droits de l'homme et les cas d'abus commis dans le pays (République de Corée);
- 127.148 Renforcer ses capacités en matière d'enquête criminelle et de poursuites afin de prévenir et d'éliminer la détention arbitraire et les meurtres extrajudiciaires (République tchèque);
- 127.149 Veiller à ce que toutes les informations faisant état d'abus en matière de droits de l'homme, y compris ceux commis à l'égard de minorités ethniques et religieuses, des femmes et des filles, fassent pleinement l'objet d'une enquête et que les responsables soient poursuivis (Australie);
- 127.150 Poursuivre la formation et le renforcement des capacités des institutions d'application des lois relatives aux droits de l'homme (Égypte);
- 127.151 S'attacher à sensibiliser les responsables de l'application des lois à l'État de droit afin de garantir les droits de l'homme des citoyens iraquiens, de lutter contre la corruption et de rétablir la confiance du public dans le Gouvernement (République de Corée);
- 127.152 Établir l'État de droit et l'appliquer équitablement afin de parvenir à la réconciliation nationale (Japon);
- 127.153 Continuer à renforcer le dialogue national en vue de parvenir à une véritable réconciliation et à une paix durable (Nicaragua);
- 127.154 Créer un climat politique convivial afin de faciliter rapidement la réconciliation entre tous les groupes religieux et minoritaires (Nigéria);
- 127.155 Prendre des mesures particulières et additionnelles afin de consolider l'unité et la stabilité nationales et la sécurité interne et promouvoir la solidarité pour diffuser la culture de coexistence pacifique et renforcer les valeurs de réconciliation (Bahreïn);
- 127.156 Redoubler d'efforts afin de protéger les droits de l'homme dans le territoire sous son contrôle, prévenir tous les abus et veiller à ce que les auteurs d'infractions rendent des comptes (Italie);
- 127.157 Poursuivre ses efforts pour parvenir au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de l'ensemble de la population, et adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes, d'actes de violence et de toutes les violations des droits de l'homme (Argentine);
- 127.158 Envisager d'adopter les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux

délinquantes (dites «Règles de Bangkok») afin de répondre aux besoins spécifiques des détenues (Thaïlande);

127.159 Réviser la législation nationale afin de garantir que les enfants bénéficient de la protection nécessaire du système de justice pour mineurs (Maldives);

127.160 Continuer d'appliquer aux mineurs des mesures juridiques spéciales lors de leur arrestation et de leur détention et jusqu'à l'application de la peine qui leur est imposée, notamment en envisageant d'intégrer des principes de justice réparatrice dans le système de justice pour mineurs (Indonésie);

127.161 Envisager de relever l'âge minimum du mariage (Lettonie);

127.162 Introduire des mesures efficaces pour prévenir et éliminer la discrimination et la persécution pour des motifs liés à la religion ou aux convictions (Pologne);

127.163 Surveiller les actes haineux et les déclarations de haine publiques à l'égard des groupes ethniques et religieux, prendre les mesures nécessaires pour lutter contre ces infractions et traduire les responsables en justice, conformément aux normes internationales (Belgique);

127.164 Renforcer la protection juridique des minorités ethniques et religieuses en rédigeant une nouvelle loi consacrant les protections prévues à l'article 125 de la Constitution iraquienne, et modifier le Code pénal afin d'y inclure des sanctions plus sévères à l'égard des personnes qui attaquent les lieux de culte (Canada);

127.165 Mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales afin de garantir pleinement la liberté d'expression, d'association et de réunion (Estonie);

127.166 Garantir le respect de la liberté d'opinion et d'expression, en sauvegardant pleinement la sécurité des journalistes et l'indépendance des médias (France);

127.167 Continuer d'adopter des lois qui garantissent la liberté des médias (Liban);

127.168 Réviser la législation existante, en particulier la loi n° 21 sur la protection des journalistes, afin de supprimer toutes les restrictions à la liberté de la presse et d'assurer la pleine protection des journalistes et autres agents des médias (Danemark);

127.169 Accorder une protection aux journalistes, et leur permettre, ainsi qu'au grand public, d'exercer leur liberté d'expression (Israël);

127.170 Enquêter sur les meurtres et la violence perpétrés contre des journalistes et veiller à ce que les auteurs de tels actes rendent des comptes (Autriche);

127.171 Garantir et créer un environnement propice aux activités des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile (Tunisie);

127.172 Maintenir ses efforts en matière de réduction de la pauvreté en mettant en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (Iran (République islamique d'));

- 127.173 Poursuivre ses efforts de lutte contre la pauvreté en adoptant une stratégie nationale afin d'éliminer la pauvreté (Koweït);
- 127.174 Poursuivre ses efforts visant à éliminer la pauvreté (Bangladesh);
- 127.175 Continuer à lutter contre la pauvreté à la faveur de la stratégie visant à éliminer ce fléau (Égypte);
- 127.176 Continuer d'améliorer le dialogue politique et la réconciliation nationale afin de créer les conditions propices au développement économique et de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels de son peuple (Chine);
- 127.177 Mettre en œuvre des projets de développement, notamment ceux relatifs à l'eau potable et aux soins de santé (Algérie);
- 127.178 Poursuivre ses efforts afin d'étendre la couverture et l'accès aux services de santé de base (Inde);
- 127.179 Redoubler d'efforts afin d'améliorer le système éducatif et le système de santé dans le pays (Oman);
- 127.180 Renforcer les procédures qui permettraient de relever le niveau de soins de santé de tous les Iraquiens (Nigéria);
- 127.181 Poursuivre ses efforts afin de garantir que les enfants aient accès à l'éducation et aux soins de santé, en particulier en milieu rural (Bhoutan);
- 127.182 Continuer à renforcer le système éducatif et à soutenir les programmes d'alphabétisation en Iraq (Émirats arabes unis);
- 127.183 Redoubler d'efforts en matière de programmes d'alphabétisation (Iran (République islamique d'));
- 127.184 Continuer à soutenir le programme d'alphabétisation en vue d'éliminer l'analphabétisme (Pakistan);
- 127.185 Continuer à mettre en œuvre ses programmes d'alphabétisation (Égypte);
- 127.186 Prendre des mesures plus efficaces afin d'éliminer l'analphabétisme et de surmonter les facteurs faisant obstacle à l'éducation (Azerbaïdjan);
- 127.187 Redoubler d'efforts pour permettre aux filles des zones rurales de s'inscrire à l'école et dans d'autres établissements éducatifs (Maldives);
- 127.188 Redoubler d'efforts en vue de faciliter l'accès des femmes et des filles à l'éducation (Nigéria);
- 127.189 Poursuivre ses efforts afin d'assurer l'accès à l'éducation pour tous à tous les niveaux et continuer d'œuvrer à la réduction des disparités entre les filles et les garçons afin de garantir la scolarisation des filles dans la même proportion que les garçons (État de Palestine);
- 127.190 Poursuivre ses programmes d'éducation en adoptant une approche fondée sur les droits de l'homme (Nicaragua);
- 127.191 Prendre les mesures nécessaires visant à intégrer des programmes relatifs aux droits de l'homme dans les cursus scolaires (Pakistan);
- 127.192 Continuer à diffuser la culture des droits de l'homme et l'éducation (Émirats arabes unis);

- 127.193 Continuer à diffuser la culture des droits de l'homme et de l'éducation (Liban);
- 127.194 Poursuivre les travaux de diffusion de la culture des droits de l'homme (Jordanie);
- 127.195 Renforcer les efforts visant à promouvoir la culture des droits de l'homme dans la société (Ouzbékistan);
- 127.196 Adopter d'urgence toutes les mesures nécessaires pour encourager le dialogue et accorder aux minorités une protection adéquate (Italie);
- 127.197 Intensifier les mesures visant à renforcer l'harmonie interconfessionnelle et interethnique dans le pays (Ouzbékistan);
- 127.198 Adopter des mesures additionnelles visant à protéger les minorités et continuer de coopérer avec la communauté internationale afin de mettre fin à l'intensification de la violence (Argentine);
- 127.199 Prendre des mesures afin de créer les conditions propices à un climat politique intégrateur englobant le respect des minorités ethniques et religieuses (Norvège);
- 127.200 Mettre pleinement en œuvre l'engagement de contribuer à unifier toutes les ethnies et les représentants de toutes les religions (Fédération de Russie);
- 127.201 Garantir la protection des droits de ses divers groupes minoritaires religieux, nationaux ou ethniques et linguistiques menacés par l'intensification de la violence et des tensions, et prévenir la discrimination à leur égard (République tchèque);
- 127.202 Renforcer la protection des minorités ethniques et religieuses et veiller à ce que tous les abus dont elles sont victimes fassent dûment l'objet d'une enquête et que les coupables soient traduits en justice également dans le contexte de la crise actuelle (Slovaquie);
- 127.203 S'attacher à protéger la sécurité et les droits des personnes appartenant à des minorités afin de traduire en justice les individus et les organisations qui enfreignent leurs droits et de garantir une représentation juste et proportionnée de toutes les minorités dans les appareils sécuritaires, et les organes décisionnels et de gouvernance aux niveaux régional et fédéral (Irlande);
- 127.204 Prendre d'autres mesures législatives et pratiques afin de garantir le caractère équitable des droits politiques, économiques, culturels et sociaux des membres de minorités, notamment en augmentant le nombre de sièges réservés aux minorités au Parlement (Hongrie);
- 127.205 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer la représentation des membres des groupes minoritaires, non seulement dans la sphère politique mais dans tous les domaines économiques, sociaux et culturels (Turquie);
- 127.206 Appliquer des mesures visant à garantir le plein respect de tous les droits de l'homme et du droit humanitaire relatifs aux réfugiés (Chili);
- 127.207 Coopérer avec la communauté internationale afin d'améliorer suffisamment la situation des droits de l'homme des populations déplacées dans leur propre pays (Japon);

- 127.208 Prendre immédiatement des mesures en vue de la protection et de la réinstallation des personnes déplacées dans leur propre pays (Autriche);
- 127.209 Élaborer un plan national afin d'assurer la protection de toutes les personnes déplacées et de veiller à leurs droits, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Norvège);
- 127.210 Garantir une protection et une assistance humanitaire aux personnes déplacées en raison du conflit interne, en particulier les femmes et les enfants, dans le cadre du droit des droits de l'homme internationaux et du droit international humanitaire (Uruguay);
- 127.211 Adopter des mesures additionnelles visant à élaborer une stratégie mondiale qui réponde à tous les besoins et offrir des solutions durables aux personnes déplacées dans leur propre pays (Argentine);
- 127.212 Garantir une protection et une assistance humanitaire adéquate aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays (Slovaquie);
- 127.213 Établir un plan afin d'aider et de protéger systématiquement les personnes déplacées dans leur propre pays (République de Corée);
- 127.214 Adopter un cadre juridique contraignant pour la protection des personnes déplacées dans leur propre pays conformément aux normes internationales et à la politique nationale relative aux déplacements internes (Serbie);
- 127.215 Allouer des fonds importants aux organisations et aux ONG nationales afin qu'elles remédient à la situation des personnes déplacées dans leur propre pays et des réfugiés (Suède);
- 127.216 Continuer à renforcer l'indemnisation et la réinsertion des victimes d'actes de terrorisme qui ont entraîné la migration et les déplacements internes (Venezuela (République bolivarienne du));
- 127.217 Mettre en œuvre efficacement le plan national de développement pour 2013-2017 (Soudan);
- 127.218 Redoubler d'efforts dans le domaine du développement, en particulier en ce qui concerne la scolarisation à tous les niveaux d'enseignement et la réalisation du droit à l'alimentation (Viet Nam);
- 127.219 Prendre des mesures supplémentaires pour protéger l'environnement et la santé humaine afin de garantir des moyens efficaces de développement durable (Turkménistan);
- 127.220 Prendre des mesures afin de modifier la loi n° 13 sur la lutte contre le terrorisme, en veillant à ce qu'elle soit conforme au droit international des droits de l'homme (Lettonie);
- 127.221 Prendre des mesures afin de modifier la loi contre le terrorisme de 2005 afin de réduire le risque de mauvaise application (Norvège);
- 127.222 Réformer les pratiques judiciaires visées par la loi contre le terrorisme, afin que la loi ne puisse pas être utilisée comme prétexte pour procéder à des arrestations sans mandat et à des détentions de longue durée sans procès, en violation des droits à une procédure régulière (États-Unis);
- 127.223 Faire en sorte que toutes les mesures de lutte contre le terrorisme soient strictement conformes au droit international (Autriche);

127.224 **Enquêter sur toutes les violations du droit humanitaire par les groupes terroristes (Chili);**

127.225 **Continuer à lutter résolument contre le terrorisme afin de veiller à ce que le peuple iraquien jouisse de ses droits dans un climat de sécurité (Chine);**

127.226 **Continuer à lutter contre le fléau du terrorisme, notamment avec l'appui international et dans le respect des normes internationales (Fédération de Russie);**

127.227 **Continuer à lutter contre le fléau du terrorisme (Koweït);**

127.228 **Intensifier la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme en coopération avec d'autres pays (Tadjikistan);**

127.229 **Continuer à lutter contre le terrorisme (Bangladesh).**

128. **Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[*Anglais seulement*]

Composition of the delegation

The delegation of Iraq was headed by Dr. Abdulkareem Abdulah Shallal Al-Janabi, Deputy Minister of Human Rights and composed of the following members:

- Mohammad Sabir Ismail, Permanent Representative;
- Abdulkarim M. Shwakih, Minister Plenipotentiary;
- Faten Mohsin Hadi Hadi, General Inspector Office;
- Sawsan Shyaa Ghbayshi Al-Barrak, Director General Assistant;
- Dr. Saman Sorani, Kurdistan Regional Government;
- Dindar Firzenda Zebari, Kurdistan Regional Government;
- Haidar Hussein Mahdi Al Ukaili, Legal Department;
- Nuha Khudhur Yousif Sharmaa, Director General of the Ministry of Planning;
- Nabeel Talaat Naser Al-Khawri, Director General of Christian affairs in the Council of Ministers;
- Maytham Shakir Abdulkadhim Al-Shabbani, Director General of the Ministry of Labor;
- Ghazi Mutlag Sekhi Sekhi, Director General of the Ministry of Education;
- Moath Nori Abdulhameed Al-Mulahwais, Legal Department;
- Monther Rasheed Sultan Sultan, Ministry of the Interior;
- Sattar Nawrooz Khan Khan, Ministry of Displacement and Migration;
- Nidhal Ali Ahmed Atemsh, Supreme Judicial Council;
- Ahmed Abdulkareem Ahmed Al-Maeni, State Consultative Council;
- Khaleel Ibrahim Kadhim Al-Hamdani, National centre for human rights;
- Akraam Oglaw Dawood Al-Migde, Ministry of human rights;
- Kasim Abdula Jasim Legal Advisor;
- Mohammed Zamel Saeed Saeed, Legal consultant for the General Secretariat of the Council of Ministers;
- Obaid Abdullah Hawas Hawas, Dept. of performance monitoring and protection of rights;
- Ahmed Jamal Mohammed Mohammed, Translator;
- Basim Mohammed Khalaf Albu-Shihab, Translator;
- Nawrooz Abdullahsamad Abdulsamad, Kurdistan Regional Government;
- Riyadh Sedeeq Fryad Qarawlus, Kurdistan Regional Government;
- Omar Awadh Al-Adhami, The Permanent Mission of Iraq;
- Haider Mahmood Mohsin Mohsin, Ministry of Foreign Affairs;
- Uday Adnan Ibrahim Ibrahim, Ministry of Foreign Affairs.